Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226-DE

Le **jeudi 26 février 2026, à 19h00**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 3 procurations

**Présents** : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

**Ont donné pouvoir** : Catherine TIRILLY (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET),

**Absente** : Mélina KERNINON,

**Secrétaire de séance** : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

**Secrétaire auxiliaire** : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

| N° acte : 2026 – D 7.3 (1/2) – CM du 26.2.2026 | Classification : 9.4 – Vœux et motions |
|---|---|
| OBJET : Motion de soutien au Lycée Laennec de Pont-l'Abbé | |

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.
Le maire fait lecture de la proposition de motion des enseignants du Lycée Laennec de Pont-l'Abbé :

*« Mesdames et Messieurs les élus et candidats,*

*Les personnels du lycée Laennec se sont réunis en heure d'information syndicale mardi 10 février pour examiner les prévisions d'effectifs transmises par les services académiques pour la prochaine rentrée.*

*Sur la base de ces chiffres, la Direction Académique du Finistère (DASEN) nous annonce la fermeture d'une classe de Seconde en septembre 2026. Celle-ci s'ajoute à la suppression de deux classes en septembre 2025 alors que l'effectif réel en Seconde est supérieur aux prévisions.*

*Cette fermeture d'une classe de Seconde laisse présager celles d'une Première et d'une Terminale à suivre. Elle repose sur un effectif théorique de 172 élèves alors qu'il en faudrait seulement trois de plus pour notre division.*

*Nous savons, par exemple, que 125 logements vont être livrés avant le mois de juin 2026 dans le seul quartier de la gare de Pont l'Abbé. Partout dans le Pays Bigouden, des logements sont en construction. Ce dynamisme démographique confirme une attractivité pour notre région ainsi que l'inscription assurée d'élèves de tous âges dans les différents établissements scolaires.*

*La fermeture de cette classe priverait les familles nouvellement installées de la liberté de choix d'inscrire leurs enfants au lycée public Laennec.*

*Par ailleurs, cette suppression entraînerait de lourdes conséquences dans le suivi des élèves. Ces dernières années, nous constatons que de plus en plus d'adolescents ont une santé mentale fragile et ont besoin d'être davantage accompagnés. Cette situation nous préoccupe gravement alors que nous manquons déjà de moyens humains pour y faire face.*

*Les personnels du lycée Laennec demandent donc aux élus et aux candidats de se mobiliser à leurs côtés et d'alerter la DASEN sur cette situation afin de lui signaler l'importance du maintien de cette sixième classe de Seconde dans notre établissement.*

*Sachant pouvoir compter sur votre attachement aux valeurs républicaines du service public d'éducation ».*

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **DÉCIDE** :

- **d'adopter** la motion de soutien au Lycée Laennec de Pont-l'Abbé.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 26 février 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR

*Délais et voies de recours*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.*